

**EN CAS D'INCENDIE**

Lorsque vous constatez un début d'incendie respecter les consignes suivantes :

- a) **MAITRISER** le feu en utilisant soit du **SABLE** soit les **EXTINCTEURS**,  
Le jet des extincteurs doit toujours être orienté à la base du feu
- b) Lorsque le feu ne peut pas être maîtrisé, **PREVENIR** la personne présente au bureau (secrétaire administrative ou Directeur en priorité) afin qu'il prévienne les **POMPIERS (n°18)**.
- c) Pendant ce temps, **FAIRE EVACUER** le site.
- d) Avant de sortir du chantier vers le lieu de **RASSEMBLEMENT (face à l'entrée Ouest voie goudronnée extérieur)**, le personnel employé témoin ferme tous les accès au site.
- e) En attendant les services de secours, le chef de chantier procède à l'**APPEL** du personnel, puis prend les premiers renseignements sur le feu (lieux, importances, blessés, ...) auprès du témoin.
- f) Lorsque les pompiers arrivent, le chef de chantier les **ACCUEILLE** en leur donnant les premiers renseignements ou **Bilan** (source, localisation et importance du feu, nombre de personnes manquantes à l'appel,...)

**EN CAS DE POLLUTION  
(Déversement de liquides polluants)**

Lorsque vous constatez un risque de **Pollution des sols** liés à un déversement de produits polluants (fuite réservoir, renversement de futs, etc.), respecter les consignes suivantes :

- **Epandre immédiatement du produit absorbant**, lequel est stocké dans l'atelier mécanique
- Ramasser les produits absorbants et le stocker dans un sac et une poubelle étanche
- S'agissant de déchets dangereux, faites éliminer les produits par une société spécialisée autorisée.

Le cas échéant :

- Lorsque vous constatez un risque de **pollution des eaux** superficielles lié à un dysfonctionnement du déboureur séparateur d'hydrocarbures : analyses de rejets non conformes, relargage de boues et d'hydrocarbures
  - **Appeler en urgence la société en charge de l'entretien afin d'effectuer un pompage des chambres à boues et hydrocarbures.**
  - En cas d'importante pollution accidentelle sur le site non maîtrisable au moyen d'absorbant, fermer la vanne d'isolement en sortie du déboureur séparateur d'hydrocarbures.

L'entretien du déboureur séparateur d'hydrocarbures est assuré au minimum tous les ans par une entreprise spécialisée et autant que de besoin si les analyses de rejets son non conformes.